

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-578

Règlement décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Gravel par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains de la Gravel ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Bernard Bissonnette entrepreneur général inc. » ont été retenus pour une somme de 9 772,88 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par le conseiller monsieur Yvon Paradis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR ERIC JOHNSTON QUI ÉMET SA DISSIDENCE MENTIONNANT QUE LE DÉNEIGEMENT EST UN SERVICE ESSENTIEL FOURNI PAR WENTWORTH-NORD. IL N'EST PAS ÉQUITABLE QUE CERTAINS RÉSIDENTS SE VOIENT REFUSER LE SERVICE. UN EXAMEN DE L'ÉQUITÉ FISCALE EST NÉCESSAIRE.

5 pour :

Mesdames Miriam Rioux et Suzanne Paradis, Messieurs André Cliche, Yvon Paradis et David Zgodzinski

1 contre :

Monsieur Eric Johnston

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2020-578 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Gravel par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2020 au 1^{er} mai 2021, la Municipalité prendra à sa charge l'entretien hivernal de la rue Gravel. Les travaux suivants seront effectués :

**L'entretien hivernal pour un montant maximal de
9 816,33 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus.**

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la rue Gravel, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2021;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la rue Gravel, une tarification de 545,35 \$ sera imposée à chacun des dix-huit (18) propriétaires de maison et/ou chalet. La liste desdits propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

François Ghali
Maire

Marie-France Matteau
Directrice générale
et Secrétaire-trésorière

Avis de motion, présentation et adoption : Le 16 octobre 2020
Avis public adoption du règlement Le 21 octobre 2020
Adoption du règlement le : Le 20 novembre 2020
Affichage entrée en vigueur: Le 26 novembre 2020

**Annexe au règlement # 2020-578
Résidents de la rue Gravel**

Matricule	Propriétaire	Adresse mun.
2781-94-5765	Emmanuelle Vernhes Paul Golliez de Wippens	3250 chemin du Lac-La Fantaisie
2881-44-2012	Manon Chartrand	3259 rue Gravel
2881-43-1482	Guy Lauzon Sylvie Bourgeault	3263 rue Gravel
2881-33-8350	Dominique Lapierre	3265 rue Gravel
2881-33-0619	Charleen Carrier Marc Baron	3283 rue Gravel
2881-22-4895	Jacques Bellavance	3287 rue Gravel
2881-22-0689	Nicole Cabana Jean-Pierre Bissonnette	3291 rue Gravel
2881-12-4786	Alexandre Savoyan	3297 rue Gravel
2881-02-7240	Adrien Émond	3303 rue Gravel
2881-02-4411	Nicole Roy	3309 rue Gravel
2881-01-1475	Murielle Losier	3315 rue Gravel
2781-91-7630	Isabella Bitetto	3321 rue Gravel
2781-90-5290	Jacques Lalonde Lucie Bourbeau	3333 rue Gravel
2781-90-3460	Steven Belham Pierre-Luc Gagnon	3343 rue Gravel
2781-90-0315	Eric Robillard	3347 rue Gravel
2780-89-4016	Viateur Landry Adeline Lambert	3377 rue Gravel
2780-77-4719	Catalin Zota Mihaela Parau	3438 rue Gravel
2780-87-0934	Marie-Josée Bélair Benoît Bélair	3441 rue Gravel